

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2026

Début de séance : 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Adjointe au Maire et de Madame Catherine DECUYPER, Maire (à partir de 18h07).

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – H. CAPPELLAZZI – S. GREMY- B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE - P. BOYET – C. GUILLAUME

Absent ayant donné pouvoir : W. COLAS à E. TRESCARTES

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire : S. GREMY

Mme E. TRESCARTES fait l'appel et désigne un secrétaire de séance, Stéphanie GREMY.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

Mme P. BOYET demande que soit apportée une correction au point n° 12 : « Mme le Maire procède à la lecture de la délibération après explication du dossier par Mme P. BOYET. »
Le compte rendu est voté à l'unanimité des membres présents.

2 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FORET : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu la délibération du 25 septembre 2025 autorisant Mme le Maire à lancer un marché pour les travaux de voirie de la rue de la Forêt,

Vu le marché à procédure adaptée publié le 03 février 2026,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 10 mars 2026 par laquelle l'entreprise EIFFAGE a été retenue pour un montant de 345.786,94 € HT soit 414.944,33 € TTC.

Vu la convention du Conseil Départemental de l'Yonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE et tous les documents s'y rapportant,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'analyse des offres fait ressortir un prix nettement inférieur que l'estimation.

Mme le Maire adressera très prochainement un courrier aux administrés de la rue de la Forêt les informant des travaux qui seront réalisés ainsi que le plan.

Une convention a été signée avec le Conseil Départemental qui prend en charge le coût de la chaussée. 50 % sera versé à la Commune dès la signature de l'ordre de service et le solde à la fin des travaux, sachant qu'un seul versement pourra se faire sur l'année.

Mme le Maire remercie la Communauté de Communes du Jovinien pour l'aide apporté à la rédaction et l'analyse du marché.

3 – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché à procédure adaptée,
Vu la commission d'appel d'offres du 2 mars 2026 par laquelle l'entreprise SANTERNE ENERGIES EST a été retenue pour un montant de 50.876,07 € HT soit 61.051,28 € TTC,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise SANTERNE ENERGIES EST et tous les documents s'y rapportant,
DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

Mme le Maire signale que ces panneaux approvisionneront en électricité les bâtiments communaux.

4 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET POUR BESOIN DE SERVICE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 DECEMBRE 2025

A la demande des services de la Préfecture, Mme le Maire propose de modifier la délibération du 4 décembre 2025 comme suit :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi dont le grade, catégorie et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour des besoins de service,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de Responsable du service périscolaire à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer la gestion quotidienne du service périscolaire, Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de Rédacteur ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 alinéa 3 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : besoin de service
- le niveau de recrutement expérience professionnelle significative dans le domaine de l'encadrement d'équipe et de la gestion du service périscolaire.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé IB : 500 IM : 436

Mme le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi ci-dessous :

- 1 poste permanent de rédacteur de la filière administrative à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à créer l'emploi énuméré ci-dessus,
MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois pour l'année 2026,
PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,
AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025/61 du 4 décembre 2025.

5 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE POUR BESOIN DE SERVICE

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi dont le grade, catégorie et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour des besoins de service,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer la gestion quotidienne de l'agence postale.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 alinéa 3 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 alinéa 3 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : besoin de service
- le niveau de recrutement expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion d'une agence postale communale,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé IB : 416 IM : 377

Mme le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi ci-dessous :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de la filière administrative à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à créer l'emploi énuméré ci-dessus,

MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois pour l'année 2026,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES LOCATIONS DE SALLES

Mme le Maire propose de modifier le règlement de la salle polyvalente et de la salle des épiciéas comme indiqué dans le règlement joint à la présente délibération.

S. GREMY donne lecture des modifications apportées au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire à modifier le règlement de la salle polyvalente et de la salle des Epiciéas comme indiqué dans le règlement joint.

7 – RESTAURATION DU RETABLE, DU MAITRE-AUTEL ET TABERNACLE ET DU BAS-RELIEF DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Mme le Maire signale que suite à l'intervention récente de l'entreprise et à la pause de l'échafaudage du retable majeur, de nombreux éléments sculptés déposés derrière l'ouvrage ont été trouvés. Il apparaît que ces pièces constitutives du retable sont très intéressantes et en relativement bon état de conservation.

Un devis de 4060 € HT soit 4872 € TTC est proposé par l'entreprise ARCAMS pour rétablir

l'ancienne disposition en réalisant le réassemblage et la restauration du décor, en raccord avec le reste des surfaces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

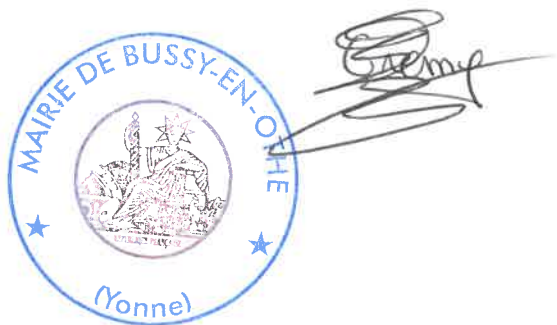
AUTORISE Mme le Maire à signer le devis complémentaire de 4060 € HT soit 4872 € TTC,
SOLLICITE la DRAC et la Communauté de Communes du Jovinien pour l'obtention de subventions complémentaires.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Course du cœur : comme à l'accoutumée, la course du cœur passera par Bussy-en-Othe le jeudi 26 mars entre 19h et 19h30. Tout le monde peut venir encourager les sportifs.
- Maison du 14 rue du Marchais : Mme le Maire signale que la commune a reçu une ordonnance du Tribunal Judiciaire pour démolir ce bien qui présente un danger pour son entourage et la végétation déborde sur le domaine public. Les frais de démolition sont à la charge de la commune qui pourront être récupérés sur la vente du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

La Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

